

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_086

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

### Objet : Détermination du montant de la participation individuelle des seniors aux frais de transport séjour ANCV

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
en exercice	présents	votants	Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -
28	19	27	
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
10 décembre 2024			Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM
<b>Date de publication</b>			<b>Absent :</b>
23 décembre 2024			Yves COLOMBAIN
<b>Transmis en préfecture le</b>			
20 décembre 2024			
<b>Rubrique : 7.10</b>			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération N° 2024\_030 du Conseil Municipal du 27 mai 2024 relative à la détermination de la participation financière des seniors aux frais de transport du séjour du 15 au 22 juin 2024,

Le programme « Seniors en vacances » permet aux personnes âgées de plus de 60 de profiter d'un temps de loisirs et de détente dans un hébergement de séjour de vacances partenaire de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Ce dispositif est souvent la seule opportunité pour les seniors en situation de fragilité économique et/ou sociale mais aussi d'isolement de partir en vacances grâce à un tarif de séjour préférentiel. Les séjours ANCV sont « tout compris » (hébergement, repas, activités/sorties) à l'exception des frais de transport.

Pour le CCAS de la commune, organisateur de ces séjours, il s'agit tout à la fois de :

- Renforcer le lien social entre les séniors
- Lutter contre leur isolement
- Mixer les publics entre séniors percevant de faibles ressources (non imposables) et séniors « imposables » dans le cadre agréable des vacances
- Encourager les solidarités
- Rompre le quotidien
- Favoriser l'accès à la culture et à la découverte d'une région

La commune s'associe chaque année par convention avec l'ANCV. Celle-ci accorde une aide financière à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous sur un barème transmis chaque année par l'ANCV, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal.

Au regard du succès de la première édition, pour répondre à la sollicitation de nombreux seniors et permettre à un plus grand nombre d'administrés de partir en séjour vacances, le CCAS organise en partenariat avec l'Amicale des aînés un séjour ANCV en grand groupe (50 personnes) selon les politiques mises en place en faveur des seniors et l'organisation des services.

Le coût du séjour en pension complète, hébergement, animations, visites, transports est le suivant avec des variations tarifaires selon la destination et le nombre de jours :

- Montant pour les personnes non imposables (aide ANCV déduite)
- Montant pour les personnes imposables
- Taxe de séjour : montant selon le lieu/ nuit/personne x nb de nuits
- Assurance annulation : 15.00 € (réévaluée selon le nombre de participants)
- Participation aux frais de transport par autocar : selon le prestataire de transport

La participation de chaque aîné aux frais de transport a été établie comme suit :

- Coût total du bus / 50 participants

Afin de ne pas annuler le séjour, même si le nombre d'inscrits est insuffisant à la date de la clôture des inscriptions, il est proposé que la commune finance le solde de la facture du transport.

Pour la bonne information de la commission un second séjour, à l'automne, peut être organisé par le CCAS en partenariat toujours avec l'ANCV. Le cas échéant, il s'adresse prioritairement aux seniors les plus isolés, en fragilité sociale et/ou économique. Pour les inscriptions, une démarche « d'aller vers » est mise en place par l'équipe du CCAS pour repérer puis contacter directement les seniors. Le séjour concerne environ 18 personnes et le transport se fait en minibus (celui de la commune et un second véhicule emprunté à une commune ou une structure partenaire). Les frais de ce second voyage sont donc généralement moindres.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et jeunesse du 5 décembre 2024

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**fixe** le tarif du transport par personne pour le « grand » voyage selon le coût total du bus / le nombre de participants

**valide** le principe d'un financement par la commune, s'il y a lieu, du reste à charge de la location du bus, celui-ci étant compris comme la différence entre le coût de la location et la participation financière des seniors inscrits

**certifie** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

 Le Maire,  
Bertrand KLING

 Le secrétaire de séance,  
Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

